

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 54 du 7 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

ARRÊTÉ

fixant le taux de nomination dans la catégorie des ouvriers de l'État chefs d'équipe du ministère des armées au titre de l'année 2024.

Du 04 juillet 2023

ARRÊTÉ fixant le taux de nomination dans la catégorie des ouvriers de l'État chefs d'équipe du ministère des armées au titre de l'année 2024.

Du 04 juillet 2023

NOR A R M S 2 3 0 1 5 0 9 A

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'[arrêté du 10 décembre 2020 modifié, relatif aux dispositions applicables aux chefs d'équipe du ministère des armées](#),

Arrête :

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2024, le taux de nomination dans la catégorie des ouvriers de l'État chefs d'équipe du ministère des armées est fixé à 6 %.

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le chef du service des ressources humaines civiles
du ministère de la défense,*

Laurent GRAVELAINE.